

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : VLA2018460
Date du repérage : 30/08/2018

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Belledonne (8A) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro : NC, Code postal, ville : . 73370 LE BOURGET-DU-LAC Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,
Périmètre de repérage :	 Laboratoire salle 13, 17 et 131.
Type de logement :	 Université
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	 < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Université Savoie Mont Blanc - Mr ETIENNE Adresse : Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Université Savoie Mont Blanc - Mr ETIENNE Adresse : Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Vincent LAFFEZ	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 03/11/2016 Échéance : 02/11/2021 N° de certification : C2578
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : CDIM (Numéro SIRET : 504 357 203 00042) Adresse : ALC - CDIM - 122 av. du Vercors, 38600 FONTAINE Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 49022209 / 31/12/2018				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 20/09/2018, remis au propriétaire le 20/09/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 34 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.4b Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
 - 3.2.6 Les limites du cadre de la mission
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :



Joint noir (Salle 131)
 Faïence + colle (Salle 131)
 Scellement (Salle 131)
 Rebouchage (Salle 131)
 Joint noir mélange (Salle 131)
 Joint noir (Salle 17)
 Faïence + colle (Salle 17)
 Scellement (Salle 17)
 Joint noir (Salle 13)
 Faïence + colle (Salle 13)
 Scellement (Salle 13)
 Carrelage + colle + ragréage (Salle 13)
 Enduit mur béton (Salle 13)
 Enduit mur Cloison (Salle 13)
 Faux plafond (Salle 13)
 Plinthe + colle (Salle 13)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5967

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée Conduits de ventilation Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte Bardeaux bitume ("shingle") Pare-vapeur Revêtements Colles
Accessoires de toitures	Rivets Faîtages Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques Joints d'assemblage Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment Bacs fibres-ciment Ardoises fibres-ciment Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages Enduits projetés Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages Enduits projetés Joints de dilatation Entourage de poteaux (carton) Entourage de poteaux (fibres-ciment) Entourage de poteaux (matériau sandwich) Entourage de poteaux (carton+plâtre) Peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses) Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton) Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages Enduits projetés coupe-feu Enduits lissés coupe-feu Enduits talochés coupe-feu Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Coffrages perdus (carton-amiante) Coffrages perdus (fibres-ciment) Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages Enduits projetés Peintures intumescentes Rebouchage de trémies
Interfaces entre structures	Jonctions avec la façade Calfeutrements Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages Enduits projetés Panneaux Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du	Dalles plastiques Colles bitumineuses

revêtement)	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Joint entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
	Flocages
Trémie	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 (liste non exhaustive)

1-Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes
	Ardoises
	Eléments ponctuels
	Eléments de sous-toiture
	Bardeaux bitumé (type Shingle)
	Complexe d'étanchéité pour toiture
2-Parois verticales extérieures	Panneaux sandwichs
	Bardages
	Bardages métalliques à simple ou double peau
	Isolants sous bardage
	Mur et cloisons «en dur»
3-Parois verticales intérieures	Mur et cloisons «en dur»
	Poteaux (périphériques et intérieurs)
	Cloisons légères ou préfabriquées
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu / pare-flamme
	Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme
4-Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)

	Interfaces entre structures
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux-plafonds
	Suspentes et contrevents
5-Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol
	Planchers
6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
	Conduits de vapeur, fumée, échappement
	Câbles électriques
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7-Ascenseurs et monte-charges	Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage
	Machinerie
	Trémie et Machinerie
8-Équipements divers et accessoires	Chaudières
	Tuyauteries
	Etuves
	Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs
	Aérothermes
	Installations autres
9-Installations industrielles	Fours
	Etuves Industrielles
	Tuyauteries Industrielles
	Racks
	Autres Industrielles
10-Voies et Réseaux divers	Conduits
	Revêtement routier

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des travaux :

Remplacement des paillasses en salle de laboratoire 13, 17 et 131.

Installation d'une cloison en salle 13.

Descriptif des pièces visitées

Salle 131

Salle 17

Salle 13

Localisation	Description
Néant	-

3.2.6 Les limites du cadre de la mission

La recherche de MPCA est réalisée par sondages visuels et par sondages destructifs d'éléments et/ou de composants (avec prélèvements d'échantillons), selon une stratégie d'échantillonnage respectant les prescriptions de la norme NF X46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, son inclusion dans les éléments du bâti et/ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Ainsi le contenu du rapport a été établi et limité d'après les quantités et les objectifs tels que définis lors de la commande définitive des prestations à réaliser.

Les observations et mesures disponibles sont établies en des points spécifiques. Ils sont implantés d'après les informations fournies et suivant les contraintes techniques du site. Les conclusions de ce présent rapport ne sont valables uniquement au droit des prélèvements et sondages. La société ALC-CDIM ne peut pas exclure des conditions différentes en d'autres points.

Certains MPCA peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : Zone présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages telles que définies par la norme NF X46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement lors des opérations de démolition ou réhabilitation/ travaux.

Ce risque de mise en évidence tardive de MPCA s'applique également pour les réseaux enterrés.

Dans ce contexte, ce présent rapport ne saurait être définitif avant la réalisation totale des travaux ou fin de la démolition (comprenant l'intégralité des fondations et VRD).

Toutes découvertes de nouveaux matériaux non sondés ou prélevés dans ce présent rapport devront nous être communiquées. Afin de lever le doute, ces nouveaux matériaux devront faire l'objet de prélèvements et analyses par la société ALC-CDIM qui aboutiront à un rapport complémentaire.

En aucun cas, les incidences financières résultant de la découverte de ces matériaux ne sauront être imputées à la société ALC-CDIM.

Par ailleurs, l'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante.

Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.

L'intervention de ALC CDIM ne prend pas en compte dans le présent repérage cet effet de pollution éventuelle.

De plus, la mission de repérage ne couvre pas les cas où les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction sont ou restent inaccessibles. Dans ce cas, la société ALC-CDIM pourra préconiser des investigations complémentaires ou approfondies qui devront faire l'objet d'un avenant au contrat.

Tous les travaux effectués dans des locaux autres que ceux définis dans le présent rapport et/ou de natures différentes que celles définies également dans le présent rapport devront faire l'objet d'un autre repérage des MPCA au titre d'un contrat différent.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites définies par le programme de travaux et/ou des objectifs définis lors de la commande et des locaux concernés décrits dans le présent rapport.

La société ALC-CDIM ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes découlant de travaux issus de décisions ou interprétations erronées de ce présent rapport.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/08/2018

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr ETIENNE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Salle 131	Identifiant: Matériau001 Réf. prélèvement: ech001 Réf. laboratoire: IT041809-9105 Description: Joint noir Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Joint Localisation sur croquis : ech001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau002 Réf. prélèvement: ech002 Réf. laboratoire: IT041809-9106 Description: Faïence + colle Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Colles de faïence Localisation sur croquis : ech002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau003 Réf. prélèvement: ech003 Réf. laboratoire: IT041809-9107 Description: Scellement Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Scellement Localisation sur croquis : ech003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau004 Réf. prélèvement: ech004 Réf. laboratoire: IT041809-9108 Description: Rebouchage Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Enduit Localisation sur croquis : ech004	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau005 Réf. prélèvement: ech005 Réf. laboratoire: IT041809-9109 Description: Joint noir mélange Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Joint Localisation sur croquis : ech005	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Salle 17	Identifiant: Matériau006 Réf. prélèvement: ech006 Réf. laboratoire: IT041809-9110 Description: Joint noir Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Joint Localisation sur croquis : ech006	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau007 Réf. prélèvement: ech007 Réf. laboratoire: IT041809-9111 Description: Faïence + colle Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Colles de faïence Localisation sur croquis : ech007	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau008 Réf. prélèvement: ech008 Réf. laboratoire: IT041809-9112 Description: Scellement Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Scellement Localisation sur croquis : ech008	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Salle 13	Identifiant: Matériau009 Réf. prélèvement: ech009 Réf. laboratoire: IT041809-9113 Description: Joint noir Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Joint Localisation sur croquis : ech009	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau010 Réf. prélèvement: ech010 Réf. laboratoire: IT041809-9114 Description: Faïence + colle Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Colles de faïence Localisation sur croquis : ech010	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	Identifiant: Matériau011 Réf. prélèvement: ech011 Réf. laboratoire: IT041809-9115 Description: Scellement Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Scellement Localisation sur croquis : ech011	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau012 Réf. prélèvement: ech012 Réf. laboratoire: IT041809-9116 Description: Carrelage + colle + ragréage Composant de la construction: Sol Partie à sonder: Carrelage + colle + ragréage Localisation sur croquis : ech012	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau013 Réf. prélèvement: ech013 Réf. laboratoire: IT041809-9117 Description: Enduit mur béton Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Enduits Localisation sur croquis : ech013	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau014 Réf. prélèvement: ech014 Réf. laboratoire: IT041809-9118 Description: Enduit mur Cloison Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Enduits Localisation sur croquis : ech014	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau015 Réf. prélèvement: ech015 Réf. laboratoire: IT041809-9119 Description: Faux plafond Composant de la construction: Plafond Partie à sonder: Faux plafond Localisation sur croquis : ech015	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: Matériau016 Réf. prélèvement: ech016 Réf. laboratoire: IT041809-9120 Description: Plinthe + colle Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Colles de plinthe Localisation sur croquis : ech016	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

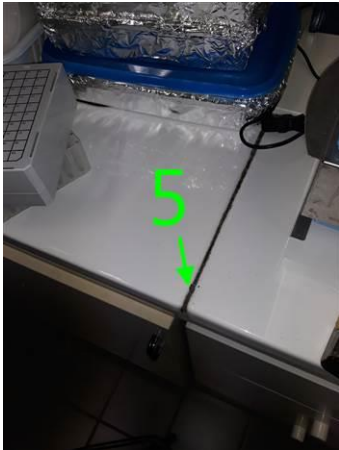
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

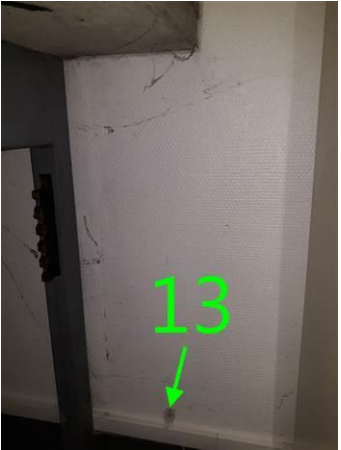
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Néant	-		

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Salle 131	Identifiant: Matériau001 Réf. prélèvement: ech001 Réf. laboratoire: IT041809-9105 Description: Joint noir Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Joint Localisation sur croquis : ech001	
	Identifiant: Matériau002 Réf. prélèvement: ech002 Réf. laboratoire: IT041809-9106 Description: Faïence + colle Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Colles de faïence Localisation sur croquis : ech002	
	Identifiant: Matériau003 Réf. prélèvement: ech003 Réf. laboratoire: IT041809-9107 Description: Scellement Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Scellement Localisation sur croquis : ech003	
	Identifiant: Matériau004 Réf. prélèvement: ech004 Réf. laboratoire: IT041809-9108 Description: Rebouchage Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Enduit Localisation sur croquis : ech004	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: Matériau005 Réf. prélèvement: ech005 Réf. laboratoire: IT041809-9109 Description: Joint noir mélange Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Joint Localisation sur croquis : ech005	
Salle 17	Identifiant: Matériau006 Réf. prélèvement: ech006 Réf. laboratoire: IT041809-9110 Description: Joint noir Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Joint Localisation sur croquis : ech006	
	Identifiant: Matériau007 Réf. prélèvement: ech007 Réf. laboratoire: IT041809-9111 Description: Faïence + colle Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Colles de faïence Localisation sur croquis : ech007	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: Matériau008 Réf. prélèvement: ech008 Réf. laboratoire: IT041809-9112 Description: Scellement Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Scellement Localisation sur croquis : ech008	
Salle 13	Identifiant: Matériau009 Réf. prélèvement: ech009 Réf. laboratoire: IT041809-9113 Description: Joint noir Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Joint Localisation sur croquis : ech009	
	Identifiant: Matériau010 Réf. prélèvement: ech010 Réf. laboratoire: IT041809-9114 Description: Faïence + colle Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Colles de faïence Localisation sur croquis : ech010	
	Identifiant: Matériau011 Réf. prélèvement: ech011 Réf. laboratoire: IT041809-9115 Description: Scellement Composant de la construction: Paillasse Partie à sonder: Scellement Localisation sur croquis : ech011	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: Matériau012 Réf. prélèvement: ech012 Réf. laboratoire: IT041809-9116 Description: Carrelage + colle + ragréage Composant de la construction: Sol Partie à sonder: Carrelage + colle + ragréage Localisation sur croquis : ech012	
	Identifiant: Matériau013 Réf. prélèvement: ech013 Réf. laboratoire: IT041809-9117 Description: Enduit mur béton Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Enduits Localisation sur croquis : ech013	
	Identifiant: Matériau014 Réf. prélèvement: ech014 Réf. laboratoire: IT041809-9118 Description: Enduit mur Cloison Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Enduits Localisation sur croquis : ech014	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: Matériau015 Réf. prélèvement: ech015 Réf. laboratoire: IT041809-9119 Description: Faux plafond Composant de la construction: Plafond Partie à sonder: Faux plafond Localisation sur croquis : ech015	
	Identifiant: Matériau016 Réf. prélèvement: ech016 Réf. laboratoire: IT041809-9120 Description: Plinthe + colle Composant de la construction: Mur Partie à sonder: Colles de plinthe Localisation sur croquis : ech016	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **FONTAINE**, le **30/08/2018**

Par : **Vincent LAFFEZ**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° VLA2018460

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

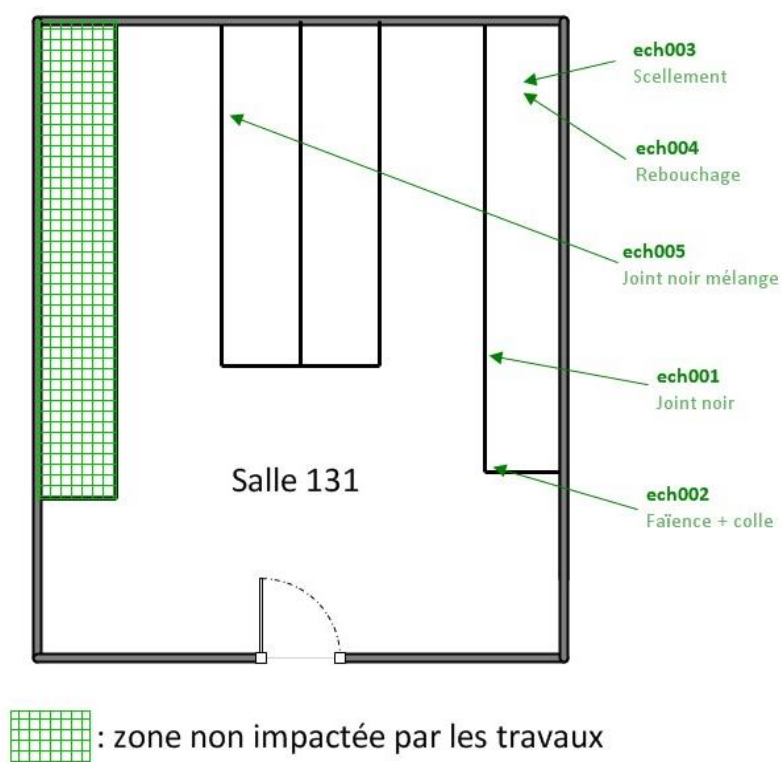


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CDIM, auteur : Vincent LAFFEZ
Dossier n° VLA2018460 du
Adresse du bien : Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC

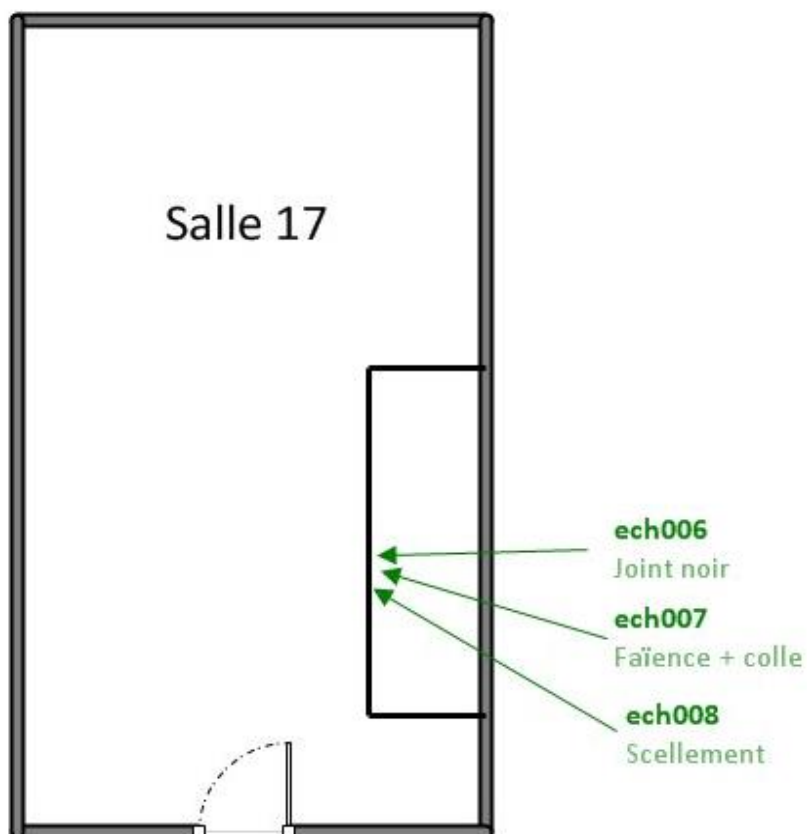


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CDIM, auteur : Vincent LAFPEZ
Dossier n° VLA2018460 du
Adresse du bien : Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC

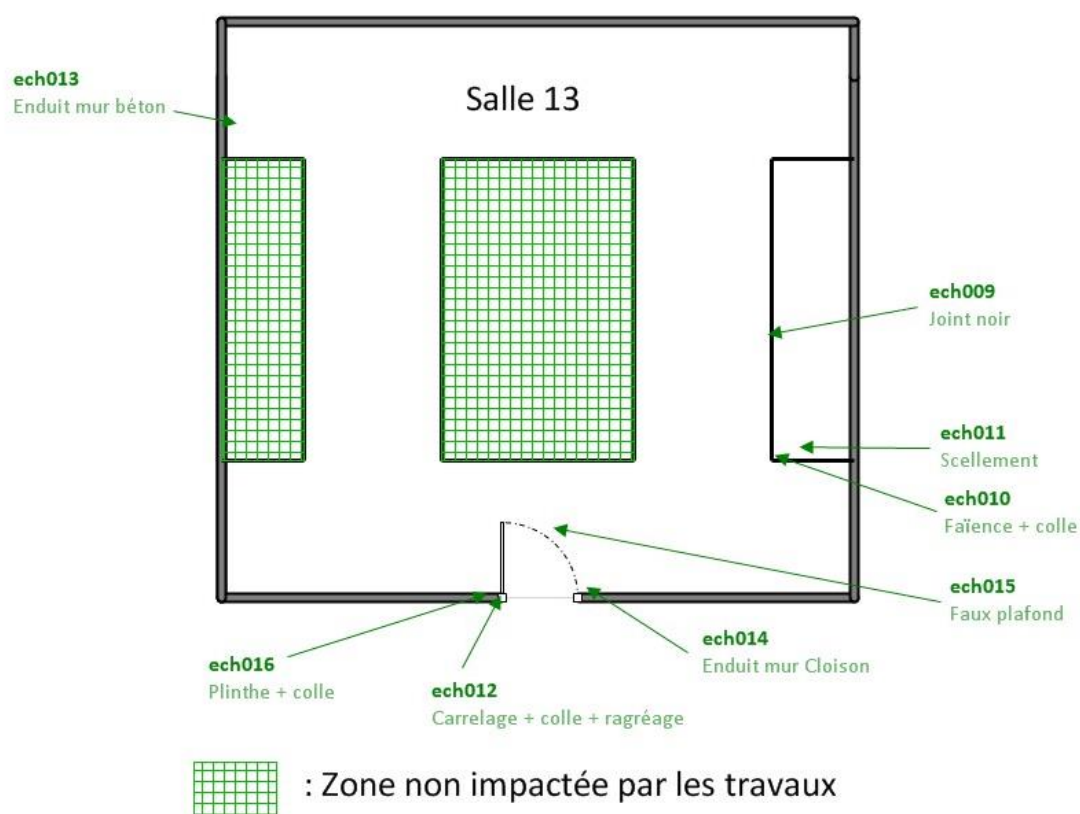


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CDIM, auteur : Vincent LAFPEZ
Dossier n° VLA2018460 du
Adresse du bien : Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC

Photos

	Photo n° photoA001 Localisation : Salle 131 Ouvrage : Paillasse Partie d'ouvrage : Joint Description : Joint noir Localisation sur croquis : ech001
	Photo n° photoA002 Localisation : Salle 131 Ouvrage : Mur Partie d'ouvrage : Colles de faïence Description : Faïence + colle Localisation sur croquis : ech002
	Photo n° photoA003 Localisation : Salle 131 Ouvrage : Paillasse Partie d'ouvrage : Scellement Description : Scellement Localisation sur croquis : ech003
	Photo n° photoA004 Localisation : Salle 131 Ouvrage : Paillasse Partie d'ouvrage : Enduit Description : Rebouchage Localisation sur croquis : ech004

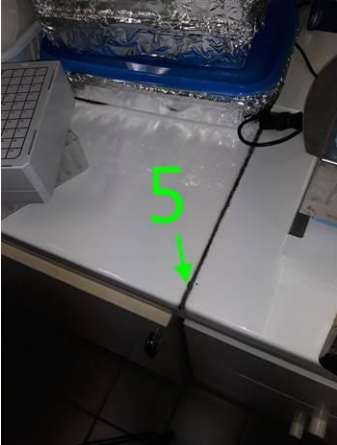
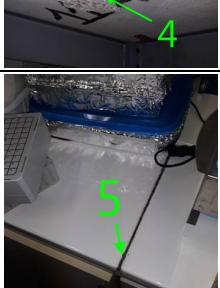
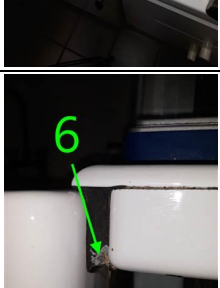
	Photo n° photoA005 Localisation : Salle 131 Ouvrage : Paillasse Partie d'ouvrage : Joint Description : Joint noir mélange Localisation sur croquis : ech005
	Photo n° photoA006 Localisation : Salle 17 Ouvrage : Paillasse Partie d'ouvrage : Joint Description : Joint noir Localisation sur croquis : ech006
	Photo n° photoA007 Localisation : Salle 17 Ouvrage : Mur Partie d'ouvrage : Colles de faïence Description : Faïence + colle Localisation sur croquis : ech007
	Photo n° photoA008 Localisation : Salle 17 Ouvrage : Paillasse Partie d'ouvrage : Scellement Description : Scellement Localisation sur croquis : ech008

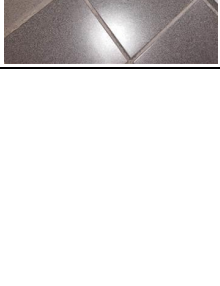
	Photo n° photoA009 Localisation : Salle 13 Ouvrage : Paillasse Partie d'ouvrage : Joint Description : Joint noir Localisation sur croquis : ech009
	Photo n° photoA010 Localisation : Salle 13 Ouvrage : Mur Partie d'ouvrage : Colles de faïence Description : Faïence + colle Localisation sur croquis : ech010
	Photo n° photoA011 Localisation : Salle 13 Ouvrage : Paillasse Partie d'ouvrage : Scellement Description : Scellement Localisation sur croquis : ech011
	Photo n° photoA012 Localisation : Salle 13 Ouvrage : Sol Partie d'ouvrage : Carrelage + colle + ragréage Description : Carrelage + colle + ragréage Localisation sur croquis : ech012

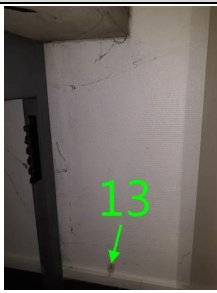
	Photo n° photoA013 Localisation : Salle 13 Ouvrage : Mur Partie d'ouvrage : Enduits Description : Enduit mur béton Localisation sur croquis : ech013
	Photo n° photoA014 Localisation : Salle 13 Ouvrage : Mur Partie d'ouvrage : Enduits Description : Enduit mur Cloison Localisation sur croquis : ech014
	Photo n° photoA015 Localisation : Salle 13 Ouvrage : Plafond Partie d'ouvrage : Faux plafond Description : Faux plafond Localisation sur croquis : ech015
	Photo n° photoA016 Localisation : Salle 13 Ouvrage : Mur Partie d'ouvrage : Colles de plinthe Description : Plinthe + colle Localisation sur croquis : ech016

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
Matériau001-ech001	Salle 131	Paillasse	Joint	Joint noir Ref Laboratoire: IT041809-9105 Commentaires Laboratoire: Matériau compact noir + peintures multiples non séparable:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau002-ech002	Salle 131	Mur	Colles de faïence	Faïence + colle Ref Laboratoire: IT041809-9106 Commentaires Laboratoire: Colle grise:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau003-ech003	Salle 131	Paillasse	Scellement	Scellement Commentaires prélèvement: Scellement baignoire Ref Laboratoire: IT041809-9107 Commentaires Laboratoire: Matériau compact gris:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau004-ech004	Salle 131	Paillasse	Enduit	Rebouchage Ref Laboratoire: IT041809-9108 Commentaires Laboratoire: Matériau compact gris en vrac:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau005-ech005	Salle 131	Paillasse	Joint	Joint noir mélange Ref Laboratoire: IT041809-9109 Commentaires Laboratoire: Matériau compact noir en vrac:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau006-ech006	Salle 17	Paillasse	Joint	Joint noir Ref Laboratoire: IT041809-9110 Commentaires Laboratoire: Matériau compact noir:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
Matériau007-ech007	Salle 17	Mur	Colles de faïence	Faïence + colle Ref Laboratoire: IT041809-9111 Commentaires Laboratoire: Colle grise avec couche cartonnée + peinture non séparable:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau008-ech008	Salle 17	Paillasse	Scellement	Scellement Ref Laboratoire: IT041809-9112 Commentaires Laboratoire: Matériau compact gris en vrac:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau009-ech009	Salle 13	Paillasse	Joint	Joint noir Ref Laboratoire: IT041809-9113 Commentaires Laboratoire: Matériau compact noir en vrac:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau010-ech010	Salle 13	Mur	Colles de faïence	Faïence + colle Ref Laboratoire: IT041809-9114 Commentaires Laboratoire: Colle grise:MET Carrelage + peinture non séparable:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau011-ech011	Salle 13	Paillasse	Scellement	Scellement Ref Laboratoire: IT041809-9115 Commentaires Laboratoire: Matériau compact gris:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau012-ech012	Salle 13	Sol	Carrelage + colle + ragréage	Carrelage + colle + ragréage Ref Laboratoire: IT041809-9116 Commentaires Laboratoire: Colle grise en vrac:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
Matériau013-ech013	Salle 13	Mur	Enduits	Enduit mur béton Ref Laboratoire: IT041809-9117 Commentaires Laboratoire: Toile fibreuse grise + peinture:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau014-ech014	Salle 13	Mur	Enduits	Enduit mur Cloison Ref Laboratoire: IT041809-9118 Commentaires Laboratoire: Enduit plâtreux blanc avec couche cartonnée + peinture non séparable + toile fibreuse blanche non séparable:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau015-ech015	Salle 13	Plafond	Faux plafond	Faux plafond Ref Laboratoire: IT041809-9119 Commentaires Laboratoire: Matériau fibreux beige + peinture blanche non séparable:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
Matériau016-ech016	Salle 13	Mur	Colles de plinthe	Plinthe + colle Ref Laboratoire: IT041809-9120 Commentaires Laboratoire: Colle grise + peinture non séparable:MET Carrelage:MET Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREVIL
Tel : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029



Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1418-39764 EN DATE DU 19/09/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : CDIM - Agence de Bron 2 rue Colonel Chambonnet 69500 BRON	Réf. Commande ITGA : IT1418-39764 Réf. Commande Client : VLA2018460_2018_09_10_1725_3391
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 14/09/2018

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- ou
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique(s) : ou - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique	Nb de préparations	Date d'analyse	Résultat / Type d'amiante
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9105		
Réf échantillon client : ech001 - Joint noir - Salle 131		Description ITGA : Matériau compact noir / Peintures multiples		
▶ Matériau compact noir + peintures multiples non séparable	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9106		
Réf échantillon client : ech002 - Faïence + colle - Salle 131		Description ITGA : Colle grise		
▶ Colle grise	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9107		
Réf échantillon client : ech003 - Scellement - Salle 131		Description ITGA : Matériau compact gris		
▶ Matériau compact gris	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9108		
Réf échantillon client : ech004 - Rebouchage - Salle 131		Description ITGA : Matériau compact gris en vrac		
▶ Matériau compact gris en vrac	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -

Validé par : Mylène MATTEI - Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 04

Page 1/3

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1418-39764 EN DATE DU 19/09/2018
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique	Nb de préparations	Date d'analyse	Résultat / Type d'amiante
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9109		
Réf échantillon client : ech005 - Joint noir mélange - Salle 131		Description ITGA : Matériau compact noir en vrac		
➤ Matériau compact noir en vrac	META	2	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9110		
Réf échantillon client : ech006 - Joint noir - Salle 17		Description ITGA : Matériau compact noir		
➤ Matériau compact noir	META	2	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9111		
Réf échantillon client : ech007 - Faïence + colle - Salle 17		Description ITGA : Colle grise avec couche cartonnée / Peinture		
➤ Colle grise avec couche cartonnée + peinture non séparable	META	2	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9112		
Réf échantillon client : ech008 - Scellement - Salle 17		Description ITGA : Matériau compact gris en vrac		
➤ Matériau compact gris en vrac	META	2	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9113		
Réf échantillon client : ech009 - Joint noir - Salle 13		Description ITGA : Matériau compact noir en vrac		
➤ Matériau compact noir en vrac	META	2	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9114		
Réf échantillon client : ech010 - Faïence + colle - Salle 13		Description ITGA : Colle grise / Carrelage / Peinture		
➤ Colle grise	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
➤ Carrelage + peinture non séparable	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9115		
Réf échantillon client : ech011 - Scellement - Salle 13		Description ITGA : Matériau compact gris		
➤ Matériau compact gris	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9116		
Réf échantillon client : ech012 - Carrelage + colle + ragréage - Salle 13		Description ITGA : Colle grise en vrac		
➤ Colle grise en vrac	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC		Réf échantillon ITGA : IT041809-9117		
Réf échantillon client : ech013 - Enduit mur béton - Salle 13		Description ITGA : Toile fibreuse grise / Peinture		
➤ Toile fibreuse grise + peinture	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 04

Page 2/3

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1418-39764 EN DATE DU 19/09/2018
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique	Nb de préparations	Date d'analyse	Résultat / Type d'amiante
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC Réf échantillon client : ech014 - Enduit mur Cloison - Salle 13		Réf échantillon ITGA : IT041809-9118 Description ITGA : Enduit plâtreux blanc avec couche cartonnée / Peinture / Toile fibreuse blanche		
➤ Enduit plâtreux blanc avec couche cartonnée + peinture non séparable + toile fibreuse blanche non séparable	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC Réf échantillon client : ech015 - Faux plafond - Salle 13		Réf échantillon ITGA : IT041809-9119 Description ITGA : Matériau fibreux beige / Peinture blanche		
➤ Matériau fibreux beige + peinture blanche non séparable	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : VLA2018460 - Belledonne (8A) 73370 LE BOURGET-DU-LAC Réf échantillon client : ech016 - Plinthe + colle - Salle 13		Réf échantillon ITGA : IT041809-9120 Description ITGA : Colle grise / Peinture / Carrelage		
➤ Colle grise + peinture non séparable	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -
➤ Carrelage	META	1	19/09/2018	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 04.

Page 3/3

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO n° 121 114

Attestation d'Assurance**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CDIM-ALC SARL
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante:

Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Dossier Technique Amiante – DTA . Contrôle Périodique Amiante.

Plomb:

Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Termites – Etats parasitaires

Contrôle des Installations de Gaz

Contrôle des Installations Electriques

Etat des Servitudes Risques et Information sur les Sols – ESRIS (Ex ERNMT)

Diagnostic Monoxyde de Carbone

Loi Carrez

Diagnostic mètreage habitable Loi Boutin

Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)

Détermination des millièmes de copropriété

Diagnostic technique SRU

Diagnostic des déchets issus de la démolition sous réserve que cette activité n'excède pas 10% du chiffre d'affaires de l'assuré

Prélèvement d'air pour mesure d'empoissièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux

d'empoissièrement de fibre d'amiante au poste de travail.

Diagnostic visuel de l'amiante

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.**La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 11 janvier 2018

Pour la Compagnie Allianz I A R D, et par délégation



ADM00239 - VC209 - Imp04/12

Allianz Via
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 838 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR75 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C2578

Monsieur Vincent LAFFEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



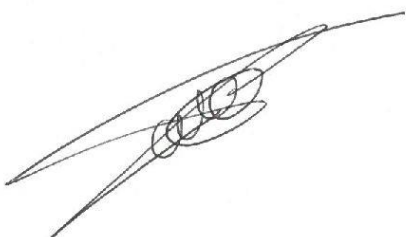
cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante avec mention	Certificat valable Du 05/07/2017 au 02/11/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 03/11/2016 au 04/07/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 06 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 F09 Certification de compétence version K 140415
 sans au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible